

LE BORN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2022 À 20 HEURES 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient Présents : MM. (Mmes) Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Marylène MECH, Thierry VACHIN (proc. L.GARDELLE), Roland RICHARD (proc. B.VIALADE).

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste VIALADE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

.....

1. Vote du budget 2022

Après lecture détaillée du budget primitif par M. le Maire, il apparaît les totaux suivants :

Pour la section fonctionnement :

- les dépenses prévues s'élèvent à 720 551,42 € (dont 283 280€ de dépenses d'ordre au profit de la section investissement)
- les recettes prévues s'élèvent à 720 551,42 € (dont 321 642,42€ de résultat reporté)

La section fonctionnement présente donc un budget à l'équilibre.

Pour la section investissement :

- les dépenses prévues s'élèvent à 450 853,40 €
- les recettes prévues s'élèvent à 450 853,40€ (dont 283 280€ de recettes d'ordre issues de la section fonctionnement)

La section investissement présente donc un budget à l'équilibre.

Le conseil municipal vote le budget présenté à 12 voix « pour » et 1 abstention.

2. Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2022

Pour rappel, à compter de 2022, en compensation de la taxe d'habitation, la taxe foncière communale sera le cumul de la part communale et départementale (le département ne prélevant donc plus de foncier en 2022).

Les bases d'imposition, fixées par l'Etat, augmenteront :

- foncier non-bâti : 21 600 (20 874 en 2021 ; +3,47%)

- foncier bâti : 446 800 (426 979 en 2021 ; +4,64%)

Au mois de mars, M. le maire recevait le trésorier du centre de gestion pour la préparation du budget et des taux d'imposition.

Suite à ce rendez-vous, M. le maire, sur conseils du trésorier, propose les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Foncier non-bâti : 120,77% (120,77 en 2021, pas d'augmentation)
- Foncier bâti : 33,00% (32,36% en 2021 avec la part communale à 10,46% et la part départementale à 21,90% ; soit une augmentation proposée de 1,97% par rapport à 2021).

L'application des nouveaux taux proposés, conjuguée à l'augmentation des bases, engendrera les produits suivants :

- foncier non-bâti : 26 086 € (25 210€ en 2021)
- foncier bâti : 147 444 € (137 200€ en 2021).

Pour le foncier bâti, la seule augmentation de la base (sans modification du taux) engendrerait un produit de 144 584€. Par conséquent, l'augmentation du taux (de 32,36% à 33%) engendrerait un produit supplémentaire de 2 860€.

Après débat contradictoire au sein du conseil concernant la nécessité de l'augmentation du taux pour le foncier bâti, les taux 2022 proposés par M. le maire sont mis au vote. Le résultat du vote est le suivant : 5 voix « pour » ; 5 voix « contre » ; 3 abstentions.

La voix du maire étant prépondérante en cas d'égalité, les taux proposés sont adoptés.

3. Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDEHG

Un groupement d'achat est déjà en cours depuis 2016, pour les puissances supérieures à 36KVA.

Ce groupement prendra fin au 31/12/2022.

Un renouvellement de ce groupement est proposé par le SDEHG, intégrant les puissances inférieures à 36KVA.

Le conseil municipal est favorable à l'adhésion à ce groupement.

4. Modification de la délibération n°2022-01-08

La délibération citée en objet fait référence à la motorisation des volets roulants du groupe scolaire décidée lors du précédent conseil.

Le devis précédemment présenté comportait une erreur dans le nombre de volets à motoriser (20 et non pas 18).

Une modification de cette délibération est nécessaire pour intégrer cette nouvelle quantité.

Le nouveau devis présente une dépense de 8590,32€ (devis précédent : 7668,29€)

Le conseil municipal adopte ce nouveau devis.

5. Achat de matériel communal

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, un renouvellement des tables et chaises en prêt à l'ensemble des habitants est nécessaire.

Le conseil municipal décide donc d'effectuer une commande de 40 chaises et 15 tables pour un montant total de 2582,82€.

6. Avis sur le parc industriel éolien de Villemur sur Tarn

Ce point fait suite à la question diverse traitée lors du précédent conseil.

M. Vialade fait état de la consultation des communes voisines de Val Aïgo sur ce sujet et propose une motion de refus réécrite. Cette motion intègre les 2 projets de parc éolien en cours d'étude.

M. Vialade demande la mise au vote de cette motion.

Le résultat du vote est le suivant :

11 « pour » ; 1 « contre » ; 1 abstention.

La motion est adoptée par le conseil municipal.

7. Renouvellement des subventions pour la réhabilitation du foyer

Les retards d'ouverture du chantier du foyer, dus en grande partie à la pandémie, entraînent une fin de validité des subventions prématurée par rapport aux dates initialement prévues.

Il est donc nécessaire de renouveler ces subventions pour assurer le financement de ces travaux aux nouvelles dates.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer ces démarches.

▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬▬

QUESTIONS DIVERSES

- Le frigo de la salle des fêtes, utilisé quotidiennement pour la cantine, devra être prochainement changé suite à des dysfonctionnements. Un devis de 3072,37€ a été réalisé auprès de l'entreprise SARL Groc (Tauriac). Le conseil municipal est favorable au changement du frigo par cette entreprise dès que cela sera nécessaire.
- Un devis va être demandé au SDEHG pour la réparation du coffret électrique de terrain de pétanque (centre village) ainsi qu'un devis pour l'électrification minimale du lac.
- Un devis de terrassement va être demandé pour un support de containers poubelle à côté de la salle des fêtes (le parking étant interdit dans le cadre du plan vigipirate et pour des raisons de sécurité vis à vis des élèves)
- Un arrêté municipal va être édité afin d'interdire toute circulation de véhicules à moteurs de plus de 3,5T (sauf véhicules agricoles) sur le chemin Coustat Blanc.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commémoration du 8 mai aura lieu cette année le samedi 7 mai à 11h30 au Born.
- La demande d'extinction de l'éclairage public va être relancée.
- La boulangerie de Varennes demande que la machine à pain, nouvellement installée sur la place, soit déplacée en bordure de route. Ce déplacement est validé et un branchement provisoire sera installé par la mairie.

Affiché le **21 AVR. 2022**

En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Robert SABATIER

